



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/31/Add.1
11 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent trente-sixième session, 21-24 juin 2005,
point 4.3.3 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT:
DISPOSITIONS UNIFORMES CONCERNANT L'HOMOLOGATION
DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE AVANT ADAPTATIFS (AFS)
DESTINÉS AUX VÉHICULES AUTOMOBILES

Additif

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRE/54). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2005/10, tel qu'il a été modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

Annexe 1

Insérer un nouveau paragraphe 9.7, libellé comme suit:

«9.7 L'homologation est-elle demandée pour un système conçu pour être installé uniquement sur des véhicules qui offrent des moyens de stabilisation/limitation de l'alimentation?
... oui/non».

Annexe 3

Tableau 1, ligne 13, valeurs maximales (faisceaux de croisement des classes C, V et W),
insérer un appel de note 9.

Insérer une nouvelle note 9, libellée comme suit:

«⁹ La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description faite par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation et/ou si le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de l'alimentation du système, comme indiqué sur la fiche de communication.».
